

CINQUIÈME COMMISSION

(QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES)

Les travaux de la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse (Comité de la protection de l'enfance, Comité de la traite des femmes et des enfants) n'ont soulevé que peu de discussion, bien que plusieurs délégués aient profité de l'occasion qui leur était offerte, pour exposer la situation telle qu'elle existe dans leurs propres pays.

Protection de l'enfance

L'Assemblée a exprimé sa satisfaction de l'œuvre accomplie par le Comité de la protection de l'enfance, et, notamment, en ce qui concerne les travaux de ce comité touchant les questions suivantes: condition juridique des enfants illégitimes, éducation des enfants aveugles, l'influence du cinématographe sur les enfants et l'élaboration de projets de conventions internationales concernant le rapatriement des mineurs abandonnés à l'étranger et l'assistance aux mineurs indigents de nationalité étrangère. La Commission a pris note qu'à la suite d'une recommandation du Comité de la protection de l'enfance, les Gouvernements avaient été invités à soumettre des observations sur ces projets de conventions.

La Commission a entendu avec un intérêt marqué un compte rendu présenté par le Directeur de l'Institut international du Cinématographe éducatif (Rome), sur l'œuvre accomplie par l'Institut au cours de l'année.

Traite des femmes et des enfants

Comme résultat des travaux poursuivis par les organismes de la Société des Nations sur la traite des femmes et des enfants, on a constaté, depuis quelques années, un changement remarquable dans l'opinion publique relativement aux maisons de tolérance, et la discussion, au sein de la Cinquième Commission, cette année, en fournit d'ailleurs, une autre preuve. Les délégués de la France et de la Belgique, entre autres, annoncèrent que les autorités locales qui ont juridiction en la matière, avaient aboli le système de la réglementation dans nombre de villes. On considère que l'étude qui se poursuit actuellement au sujet des lois et règlements en vue de la protection de l'ordre public et de la santé contre les dangers résultant de la prostitution, dans les pays où la réglementation a été abolie, sera d'une grande utilité aux autorités des autres pays où la question de l'abolition est à l'étude.

Plusieurs délégués des pays d'Orient déclarèrent que leurs Gouvernements verraient d'un bon œil le projet d'extension à l'Orient de l'enquête poursuivie, de 1924 à 1927, par le Comité spécial d'experts, sur la traite internationale des femmes. La Cinquième Commission a recommandé que si l'on se décidait d'étendre cette enquête, la composition du Comité d'experts devrait comprendre des personnalités, parmi lesquelles des femmes, connaissant les usages et les conditions de vie des pays d'Orient.

Trafic de l'opium

La Cinquième Commission a consacré la majeure partie de son temps à l'étude de cette question et la discussion qu'elle souleva, a témoigné d'un sens profond de la gravité de la situation et de la détermination générale de mettre fin au trafic illicite, aussitôt que possible.

La Commission a exprimé sa satisfaction des travaux accomplis par la Commission consultative, en faisant connaître l'étendue et les méthodes du trafic illicite, et s'associa plus particulièrement au point de vue de la Commission con-